

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	11 décembre 2019	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	11 décembre 2019	En exercice : 50 Présents : 38 Votants : 47

Séance du 18 décembre 2019

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 18 décembre deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, dans les salons de l'hôtel de ville à JOIGNY, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Michel DEFRANCE, Mme Marie-Lyne MARLAND-MAHIET (arrivée à 19h05), Mme Catherine DECUYPER, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Rémi BICHEBOIS, M. Jean-Pierre BARRET, M. Claude PERREAU, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAINÉ, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Hassan LARIBIA, M. Jean-Yves MESNY, M. Richard ZEIGER, M. Mohammed BELKAID, Mme Sylvie CHEVALLIER (arrivée à 19h35), Mme Ludivine DUFOUR, M. Thierry LEAU, M. Jacques COURTAT, Mme Corinne BALLANTIER, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Lionel BOUTIN, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, Mme Laure FARO, M. Bernard DUGOURGEOT, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC, Mme Monique MERCIER.

ETAIENT ABSENTS :

M. Christian ROTILIO, pouvoir à Jean-Pierre BARRET
Mme Frédérique COLAS, pouvoir à Bernard MORAINÉ
Mme Bernadette MONNIER, pouvoir à Sylvie CHEVALLIER
Mme Monique PAUTRÉ, pouvoir à Laurence MARCHAND
M. Benoit HERR, pouvoir à Jean-Yves MESNY
M. Jean PARMENTIER, pouvoir à Hassan LARIBIA
Mme Emilie LAFORGE, pouvoir à Jacques COURTAT
M. Alain PETER, pouvoir à Mme Sylvie BLANC
M. Bruno JAN, pouvoir à Ludivine DUFOUR
M. Patrick LEMAISTRE
Mme Isabelle MICHAUD

SECRETARE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

Objet : Modification du bénéficiaire du Droit de Préemption Urbain

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le 20 DEC. 2019
ID : 089-248900938-20191220-URB_2019_107-DE

Objet : Modification du bénéficiaire du Droit de Prémption Urbain

Vu la Loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;
Vu l'article L213-3 du code de l'urbanisme ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRCL/2015/0158 en date du 23 avril 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes du Jovinien (CCJ) ;
Vu les périmètres de droit de prémption urbain instaurés sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 18/12/2019 ;
Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien emporte la compétence de plein droit en matière de droit de prémption urbain ;
Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien souhaite conserver ce droit uniquement pour des projets relevant de ses compétences ;
Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien peut déléguer son droit à une collectivité locale ;
Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien souhaite déléguer ce droit aux communes membres de la communauté pour les compétences qui les concernent et dans la limite de leur périmètre respectif d'application du droit de prémption ;
Vu l'exposé du président,

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉLÈGUE** son droit de prémption urbain aux communes membres de la communauté de communes du Jovinien pour les compétences qui les concernent et dans la limite de leur périmètre respectif d'application du droit de prémption,
- **CONSERVE** le bénéfice du droit de prémption urbain uniquement pour des aliénations qui concernent les compétences statutaires de la Communauté de Communes du Jovinien,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer toute pièce administrative relative à ce dossier.

La présente délibération et les plans annexés seront diffusés :

- au directeur départemental des services fiscaux,
- au conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près du tribunal de grande instance de Sens,
- au greffe du tribunal de grande instance de Sens.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CCJ, dans chaque mairie concernée et une mention sera insérée dans 2 journaux diffusés dans le département.

Pour copie conforme,
Le Président



Nicolas SORET

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le 20 DEC. 2019
ID : 089-248900938-20191220-URB_2019_107-DE